

Comporte une table alphabétique en fin d'année

REGISTRE

Contenant *Seize* feuillets, cotés et paraphés par nous, Président du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne, destiné à constater les **NAISSANCES, MARIAGES et DÉCÈS** de la commune de *Crilbardou* pendant le cours de l'année 1884.

A Meaux, le *2 e* jour
quatre-vingt-trois. Décembre mil huit cent

F. de Bois d'Arcs
G. de Villers

le 26
le 26 Janvier 1884.

Mariage

Thissard Armand Victor

Cojer Joséphine Geneviève

Le mil huit cent quatre-vingt quatre, le premier, vingt six janvier, à onze heures de matin, devant nous *Nichon Ernest*, Maire et officier de l'état civil de la commune de *Crilbardou* canton de *Claye (Seine et Marne)*, sont comparus publiquement en notre mairie commune, pour contracter mariage *Thissard Armand Victor*, charretier, âgé de trente-sept ans et quatre mois, domicilié à *Végardy*, et y étant né le vingt sept septembre mil huit cent quarante six, ainsi que le constate l'acte de naissance qu'il a produit, fils majeur et légitime de *Thissard Jean Pierre* diocèse de *Meaux* le vingt six avril mil huit cent cinquante quatre, ainsi qu'il résulte de l'acte de naissance qu'il a produit et de *Victorine Plot*, sans profession, âgée de soixante quinze ans et domiciliée également en la même commune.



Mairie de Crilbardou

de Fignely, ici présent et consentant au mariage d'une part. Et Boyer Josephine Germaine sans profession, âgée de trente-un ans et quatre mois, de moitié en cette commune et y étant née le vingt-trois Septembre mil huit cent cinquante deux, ainsi que le constate son acte de naissance inscrit dans nos registres et dont l'original a été mis sous nos yeux, fille majeure et légitime de Boyer Louis Joseph d'ici en cette commune le dix sept février mil huit cent soixante un, comme il est constaté par le dit acte inscrit dans nos registres et dont l'original a été mis sous nos yeux, et de Nismarue Augustine Bouchet, âgée de cinquante quatre ans, femme ici présent et consentant au mariage, veuve de premier mariage de Proudeur Eugène d'ici à Laon (Aisne), le vingt cinq avril mil huit cent quatre vingt un, ainsi que le constate l'acte de décès inscrit dans nos registres en exécution (exécution) de l'article quatre vingt du code civil, d'autre part. Les comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en notre commune le dimanche dix et treize janvier mil huit cent quatre vingt quatre à l'heure de midi, sans opposition, et dans la commune de Fignely également le même jour, même heure et même année, ainsi qu'il est constaté par le certificat de publications et de non opposition qui nous a été délivré. Nous avons demandé aux futurs époux, et aux personnes autorisant le mariage



si l'avait été fait un contrat de mariage. Ils nous ont répondu négativement. Nous avons donné lecture de toutes les pièces et des mentions et du chapitre par du titre de Mariage au code civil, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Nismarue Armand Victor et Boyer Josephine Geneviève sont unis par le mariage. Nous avons immédiatement dressé le présent acte en présence de l'Écuyer de l'époux, Bouchet Armand âgé de cinquante-trois ans cultivateur domicilié en cette commune, français de l'époux, Desvres Ernest, maraîcher, domicilié à Fignely, âgé de trente-huit ans, ami de l'époux, 2. Du côté de l'épouse Boyer Alexandre journalier, âgé de vingt-deux ans frère de l'épouse, Denis Sazare Pierre instituteur, âgé de quarante-huit ans, voisin de l'épouse, domiciliés en cette commune, et des quatre témoins majeurs lesquels ont ainsi que les parties contractantes et la mère de l'épouse, signé avec nous le présent acte de mariage, à l'égard de la mère de l'épouse, elle nous a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis et interrogés.

conformément à la loi après lecture
faite. *Beugnot Geneviève* *Chloris Perrin*

Beuchet et Desoyes &
et Bonchet Foy Alexandre
L. Nicot

Le An mil huit cent quatre vingt quatre
le mardi deux Février, à quatre heures du soir
Devant nous *Nicolas Ernest*, maire et officier
à l'état civil de la commune de Cuillandeu (Seine
et Marne), sont comparus les sieurs *Bouvier*
Alexandre, âgé de quarante-neuf ans, cultivateur
et *Dubois* *Mugloir*, manoeuvrier, âgé de
cinquante-cinq ans, tous deux, *habitants* majeurs
domiciliés en cette commune, le premier beau-père
par alliance du défunt et après désigné, et la
seconde, orphelin, lesquels nous ont d'écouter au-
jourd'hui à onze heures du matin, et décidé
en son domicile en cette commune. *Dubois*
Arthur Léon, marchand de vin, âgé de trente
sept ans, né en cette commune le trente septembre
mil huit cent ~~quatre~~ ~~vingt~~ ~~deux~~, fils des défunts
Dubois *Charles Hippolyte* et de *Permeille* *Victoire*
Geé et épouse, de *Charbon* *Geneviève* *Toma*
qui lui survit. Après nous être assuré de
l'écrit, nous avons dressé le présent acte
qui est déclaré ont signé avec nous après
lecture faite.

Dubois *Bouvier* *L. Nicot*



N° 3
Du 24 Mai 1844.

Mariage
Bettenent Georges Isidore
Foy Estelle Fanny

Le An mil huit cent quatre vingt quatre
le samedi vingt quatre Mars, à onze heures du matin
devant nous *Nicolas Ernest*, Maire et officier de
l'Etat civil de la commune de Cuillandeu, canton
de Claye, Seine & Marne, sont comparus publique-
ment en notre maison commune pour contracter
mariage *Bettenent* *Georges Isidore*, manoeuvrier, âgé
de vingt trois ans et trois mois, domicilié en cette
commune et y étant né le dix Février mil huit
cent soixante un, ainsi que le constate son acte
de naissance inscrit sur nos registres et dont
l'original a été mis sous nos yeux, fils majeur
et légitime de *Bettenent* *Alexandre*, âgé de cin-
quante six ans, et de *Lebeau* *Pauline* *Isabelle* *Josephine*,
âgée de quarante-neuf ans, manoeuvriers, domiciliés
également en cette commune, ici présents et
consentants au mariage d'une part; Et *Foy*
Estelle Fanny, sans profession, âgée de dix-neuf ans
et deux mois, domiciliée en cette commune et y étant
née le deux Mars mil huit cent soixante cinq, ainsi
que le constate son acte de naissance inscrit dans
nos registres et dont l'original a été mis sous nos
yeux, fille mineure et légitime de *Foy* *Louis Alexandre*,
âgé de quarante-cinq ans, et de *Beaubent* *Lucie*
Félicité, âgée de trente-sept ans, manoeuvriers, éga-
lement domiciliés en cette commune, ici présents
et consentants au mariage, d'autre part. Les
comparants nous ont requis de procéder à la
célébration de leur mariage, dont la publication
ont été faite en notre commune le dimanche

76-2
Du 12 février 1844.
Décès
Arthur Léon
Dubois

conformerment à la loi après lecture
faite. *Rayon Genevieve* *Théodore Bermin*

*Brechet et Desrozes &
et Bouchez Foy Alexandre
L. Mirey*

Le An mil huit cent quatre vingt quatre
le mardi deux février, à quatre heures du soir
Devant nous *Richard Binet*, maire et officier
à l'état civil de la commune de *Crillonnais (Seine
et Marne)*, sont comparus les sieurs *Bouvier
Alexandre*, âgé de quarante-neuf ans, célibataire
et *Dubois Magloir*, manouvrier, âgé de
cinquante-cinq ans, tous deux, *titulaires* major
domiciliés en cette commune, le premier beaupre
par alliance du défunt ci après désigné, et le
second, orphelin, lesquels nous ont déclaré au
jourd'hui à onze heures du matin, est décidé
en son domicile en cette commune. *Dubois
Arthur Léon*, marchand de vin, âgé de trente
sept ans, né en cette commune le trente septembre
mil huit cent quarante-six, fils des défunts
Dubois Charles Hippolyte et de *Thérèse Vézian
Goe* et épouse, de *Charmon Genevieve* *Toma*
qui lui survit. Après nous être assuré au
dites, nous avons dressé le présent acte
qui est déclaré ont signé avec nous après
lecture faite.

Dubois *Bouvier* *L. Mirey*



N^o 3
Du 24 Mai 1884.

Mariage
Bettenent Georges Isidore
Foy Estelle Fanny

Le An mil huit cent quatre vingt quatre
le samedi vingt quatre Mai, à onze heures de matin
devant nous *Richard Ernest*, Maire et officier de
l'état civil de la commune de *Crillonnais*, canton
de *Claye*, *Seine-et-Marne*, sont comparus publicque-
ment en notre maison commune pour contracter
mariage *Bettenent Georges Isidore*, manouvrier, âgé
de vingt-trois ans et trois mois domicilié en cette
commune et y étant né le dix Février mil huit
cent soixante-un, ainsi que le constate son acte
de naissance inscrit sur nos registres et dont
l'original a été mis sous nos yeux, fils majeur
et légitime de *Bettenent Alexandre*, âgé de cen-
quante-six ans, et de *Tebauzpuis Isabelle* épouse
Foy *Estelle Fanny*, âgée de quarante-neuf ans, manouvriers, domiciliés
également en cette commune, ici présents et
consentants au mariage d'une part; Et *Foy
Estelle Fanny*, sans profession, âgée de dix-neuf ans
et deux mois, domiciliée en cette commune et y étant
née le deux Mars mil huit cent soixante-cinq, ainsi
que le constate son acte de naissance inscrit dans
nos registres et dont l'original a été mis sous nos
yeux, fille mineure et légitime de *Foy Louis Alexandre*,
âgé de quarante-cinq ans, et de *Troubant Lucie
Félicité*, âgée de trente-sept ans, manouvriers, éga-
lement domiciliés en cette commune, ici présents
et consentants au mariage, d'autre part. Les
comparants nous ont requis de procéder à la
celebration de leur mariage, dont les publications
ont été faites en notre commune le dimanche

98^e 2
Du 12 février 1884.
Dées
*Arthur Léon
Dubois.*

quatre et onze Mai courant, à l'heure de midi, sans opposition. Nous avons demandé aux futurs époux et aux personnes autorisant le mariage s'il avait été fait un contrat de mariage; ils nous ont répondu négativement. Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre sui du titre du mariage au code civil nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Bellement Georges Indoro et Joy Estelle Barry sont unis par le mariage. Nous avons immédiatement dressé le présent acte en présence: 1° Du côté de l'époux, Debaussuis Abel, âgé de trente-un ans, jardinier, domicilié en cette commune, cousin de l'époux, Bonwiller Emil, Peitor, âgé de trente-trois ans, facteur, domicilié à Paris, rue des Saies, numéro quarante-un, beau-père de l'époux; 2° Du côté de l'épouse, Joy Ellyse, âgé de quarante-sept ans, carbonnier, domicilié en cette commune, oncle de l'épouse, Gazannier Jules, âgé de vingt-quatre ans instituteur, domicilié à Seltz, les Pellony, ami de l'épouse, tous quatre témoins majeurs, lesquels ont ainsi que les parties contractantes et leurs père et mère signé avec nous le présent acte de mariage après lecture faite.

J. Oef Bellement G. Indoro
Baubant P. Pfeffersel
Bonwiller E. Pellony
Cazannier J. Debaussuis
A. Debaussuis
L. Michon



N^o 4

Du 2 Août 1868.
Naissance
Estelle Jules
Dupré.

5
L'An mil huit cent quatre vingt quatre, le sept août à onze heures du matin, Devant nous Michel Ernest, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Cluses (Sion et Narni), est comparu Dupré Jules cultivateur, âgé de trente-cinq ans, domicilié en commune, lequel nous a déclaré que ce matin à trois heures, il lui est né de son mariage avec Potier Euphrasie Rose, âgée de trente deux ans, sans profession, demeurant avec lui au même domicile, un enfant du sexe masculin, qu'il nous présente, et auquel il a déclaré donner les prénoms de Justide Jules. Les dites présentation et déclaration faites en présence des sieurs Boulouze Vincent âgé de cinquante huit ans, rentier, et de Seveur Léon âgé de quarante trois ans, charretier, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé avec nous le présent acte après lecture faite
Dupré Jules - Michel Ernest
Boulouze Vincent

L'An mil huit cent quatre vingt quatre, le samedi neuf août à onze heures du matin, Devant nous Michel Ernest, maire et officier de l'état civil de la commune de Trilbardou canton de Cluses (Sion et Narni),

N° 5.

Du 8 Août 1884.

Naissance
Sernand Desiré
Gauvelot.

est comparu le sieur Desiré Sernand Gauvelot, âgé de trente huit ans, journalier, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré qu'il a neuf heures du soir, et lui est né de son mariage un mariage avec Marianne Eugénie, âgée de vingt huit ans, sans profession, demeurant avec lui, au même domicile, un enfant du sexe masculin qui il nous présente, et auquel il a déclaré donner les prénoms de Sernand Desiré. Les dites présentations et déclarations nous ont été faites en présence des sieurs Foy Alexandre âgé de quarante quatre ans et de Dubois Alphonse âgé de vingt sept ans, tous deux manoeuvres domiciliés en cette commune, et témoins majeurs, lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé avec nous le présent acte après lecture faite. Gauvelot Sernand
Foy Alexandre
Dubois Alphonse

N° 6

Du 20 Août 1884.

Décès
Rose Antoinette
Rumigny.

Le 19 mil huit cent quatre vingt quatre, le vingt quatre à onze heures du matin. Devant nous Nicheu Ernest, maire et officier de l'état civil de la commune de Gilbardou canton de Claye Saint et Marie sont comparus les sieurs Hermin Louis Felix, rentier, âgé de soixante un ans, Roguel Joseph, charbon, âgé de trente deux ans, tous deux témoins majeurs domiciliés en cette commune, le premier, grand des défunts, et après nommée, et le second, voisin, lesquels nous ont déclaré que ce matin à une heure est décédé en cette commune



à dix huit ans
L. Nicheu
F. Hermin

N° 7

Du 20 Août 1884

Naissance
Henry
Sétriche.

et en son domicile Rumigny Rose Antoinette âgée de soixante ans, née à Channy (Seine et Marne) le vingt quatre mil huit cent six, sans profession, fille des défunts Rumigny Antoine Martin et de Evée Marie femme, veuve en premier mariage de Gaspard Rumigny et en second mariage de Alexandre Georges. Après nous être assuré des dites nous avons dressé le présent acte que les déclarants ont signé avec nous après lecture faite. Roguel Joseph Nicheu Ernest
Hermin Louis
Dubois Alphonse
Le 19 mil huit cent quatre vingt quatre, le vingt septième, à onze heures du matin. Devant nous Nicheu Ernest, maire et officier de l'état civil de la commune de Gilbardou canton de Claye Saint et Marie, est comparu le sieur Sétriche Henry François, manoeuvre, âgé de trente deux ans, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré que ce matin, à quatre heures, il lui est né de son légitime mariage avec Mandant Evée, célibataire, âgée de vingt huit ans, demeurant avec lui au même domicile, un enfant du sexe masculin qui il nous présente et auquel il a déclaré donner les prénoms de Henry. Les dites présentations et déclarations faites en présence des sieurs Dubois Nicheu, manoeuvre, âgé de cinquante deux ans et Dubois Alphonse, âgé de trente deux ans, jardiniers, tous deux témoins majeurs, domiciliés en cette commune

lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé
avec nous le présent acte de naissance après
lecture faite

L'écrite

L. Michon Debois

Le mil huit cent quatre vingt quatre, le
neuf octobre, à onze heures du matin. Devant
nous Nelson Ernest, maire et officier de l'état
civil de la commune de Villbardou canton de Claye
Vieux et Marais, sont comparus les sieurs Pierre
Auguste Dominique, âgé de cinquante quatre ans
employé au service des eaux de la ville de Paris
et Charles François âgé de trente ans employé
au même service, tous deux domiciliés en cette
commune et témoins majeurs, lesquels nous ont
déclaré que ce matin à une heure vingt cinq
minutes, est né au domicile de sa mère et mère
à Villbardou Henry Georgeo, sans profession, âgé de
vingt trois ans, né à Paris le quinze septembre mil
sept cent soixante un, fils de Messrs Auguste
Dominique sans nomme et de Françoise Estelle
Elizabeth sans profession, qui lui a servi de mère.
Après nous être assuré du décès, nous avons
dressé le présent acte que les déclarants ont
signé avec nous après lecture faite.

Charles François

Blanc

Le mil huit cent quatre vingt quatre, le quinze
octobre, à onze heures du matin. Devant nous
Nelson Ernest, maire et officier de l'état civil



76° 9.

Le 15 Octobre 1844.

Naissance
Marie Augustine
Debarre.

Sur acte en date du vingt et un
de ce mois mil neuf cent quarante, nous
avons vu le mariage de Mlle Augustine
Debarre Marie Augustine, avec le sieur
naissance et domicilié dans la commune
de Villbardou, a contracté mariage avec
Mlle Adèle Madeleine
sans mention fait par nous,
officier de l'état civil le
15 de ce mois 1844.

Eug. Kellay

Décédée le Vingt
sept mars mil neuf
cent quatre vingt et
Vignety es seine et
Mans.

Mention faite à
Villbardou (Seine et
Marais) le cinq avril
mil neuf cent quatre vingt
et Mous.

de la commune de Villbardou canton de Claye
Vieux et Marais, est comparu le sieur Debarre
Auguste, gard, champêtre, âgé de trente trois
ans domicilié en cette commune, lequel nous
a déclaré que ce matin, à deux heures, il lui
est né de son septième mariage avec Messrs
Marie Genevieve, sans profession, âgé de dix
sept ans, demeurant avec lui, au même domici-
le, un enfant de sexe féminin qu'il nous
présente et auquel il a déclaré donner les
prénoms de Marie Augustine. Lesdits présenta-
tion et déclaration faites en présence des sieurs
Deniset et sans sieur âgé de quarante neuf
ans instituteur et Paulin Jules, marchand
tailleur âgé de quarante sept ans, tous deux
témoins majeurs domiciliés en cette commune,

lesquels ont ainsi que le père de l'enfant signé
avec nous le présent acte de naissance après
lecture faite.

Le mil huit cent quatre vingt quatre,
le samedi, dix huit octobre, à onze heures du
matin. Devant nous Nelson Ernest maire et
officier de l'état civil de la commune de Villbardou
canton de Claye Vieux et Marais, sont comparus per-
sonnellement en notre maison commune, nous enten-
tes, mariage Dubois Emile, manoeuvrier domicilié
en cette commune, âgé de vingt quatre ans, et y
étant né le vingt trois juin mil huit cent soixante,
ainsi que le déclarant son acte de naissance inscrit

N^o 10.

Du 18 Octobre 1881.

Mariage

Dubois Emile

Foy Marie Camille

dans nos registres et dont l'original a été mis sous nos yeux, J^lls. majest. et légitim. de Dubois (François) Adrien, manoeuvrier, âgé de cinquante-trois ans et d. Caron Marie, sans profession, âgé de cinquante ans, tous domiciliés en cette commune, ici présents et consentants au mariage d'une part. Et Foy Marie Camille, couturière, âgée de vingt-deux ans, domiciliée en cette commune et y étant née le treize-ou-quinze mil huit cent soixante-deux, née si qui s'est constaté par son acte de naissance inscrit dans nos registres et dont l'original a été également mis sous nos yeux, J^lls. majest. et légitim. de Foy Pierre Honoré, manoeuvrier, âgé de cinquante-neuf ans et d. Platteau Henri, Cleron tiers, sans profession, âgé de cinquante-deux ans, tous deux domiciliés également en cette commune, ici présents et consentants au mariage d'autre part. Les comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en notre commune les dimanches vingt huit et trente et cinq octobre mil huit cent quatre-vingt quatre à l'heure de midi (sans opposition). Nous avons demandé aux futurs époux, et aux personnes autorisant le mariage, s'il avait été fait un contrat de mariage, ils nous ont répondu négativement. Après avoir donné lecture d'écrites les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six de titre Du Mariage au



cod. civil, nous avons demandé aux futurs époux et à la future épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux, ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Dubois Emile et Foy Marie Camille sont unis par le mariage. Nous avons immédiatement dressé l'écrit en présence de six témoins. Du côté de l'époux, Dubois Alexandre, journalier, âgé de cinquante-cinq ans, André Ghatonnel de l'époux, Fèvre Léon, charpentier, âgé de quarante-trois ans, ont été pour allié de l'époux, tous deux domiciliés en cette commune. Du côté de l'épouse, Heurin Louis Félix, rentier, âgé de soixante-un ans, parvair de l'épouse, domiciliés également en cette commune, et Foy Stéphane Honoré, âgé de trente-trois ans, employé domicilié à La Villedu-Parais, rue Rochet Numéro six, frère de l'épouse, tous quatre témoins majeurs lesquels ont aussi que les parties contractantes et le père de l'épouse, signé avec nous le présent acte, à l'égard des père et mère de l'époux, de la mère de l'épouse et de Dubois Alexandre, témoins majeurs, ils nous ont déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce requis et instigés conformément à la loi après lecture faite.

Foy Camille Emile Dubois
Foy P. P. Platteau
le père J. Michel Foy.

N^o 11.
 Ann.
 Décès
 Georges Léon
 Bettenent

30^g 1881

Le six mil huit cent quatre vingt quatre
 le premier décembre, à huit heures du matin,
 devant nous N^{os} Maires et officiers
 de l'état civil de la commune de Villbardou,
 canton de Clave Céron et Namo, sous-compars
 les sieurs Bettenent Alexandre, âgé de cinquante
 six ans, et Bettenent Georges, veidou, âgé
 de vingt trois ans, tous deux, manoeuvriers
 domiciliés en cette commune, le premier
 grand père du défunt et après nommé
 et le second oncle, lesquels nous ont
 déclaré qu'au trois bruits novembre, à trois
 heures du soir, est décédé en cette commune
 au domicile du sus nommé Bettenent
 Alexandre Georges Léon Bettenent, né à Paris
 Seine, rue d'Assas, numéro neuf, le quatorze
 septembre, mil huit cent quatre vingt
 quatre, âgé de deux mois et demi, né
 naturel de Bettenent Armandine, do-
 mestique, âgé de dix sept ans, qui
 lui survit et domicilié chez ses père
 et mère en cette commune. Après
 nous être assuré des décès nous avons
 dressé le présent acte qui les déclarants
 ont signé avec nous après lecture faite.

M. N^{os}
 Bettenent Georges Bettenent
 Maires et officiers pour nous Maire et officiers
 de l'état civil de la commune de Villbardou
 Souigné, le présent registre destiné à



constater les naissances mariages, les
 décès pendant l'année mil huit cent
 quatre vingt quatre, et dans lequel
 il y a eu lieu d'enregistrer quatre naissances,
 trois mariages et quatre décès, ce
 jour le huit bruits en décembre mil
 huit cent quatre vingt quatre
 P. N^{os}
 M. N^{os}
 Table alphabétique des actes contenus
 au présent registre.

N ^{os} d'ordre	des actes	Noms et Prénoms	Dates
Naissances			
1	9	Lebare Marie Augustine	15 ^g 86
2	4	Dupe Aristide Jules	7 ^g 86
3	5	Gauvel Fernand Pierre	8 ^g 86
4	7	Létreche Henry	20 ^g 86
Mariages			
1	3	Bettenent Georges André et Ley Tanny Estelle	24 ^g mai
2	10	Dubois Emile et Roy Marie Camille	18 ^g 86
3	1	Thiessard Armand Victor et Doyez Josephine Genevieve	26 ^g 86
Décès			
1	11	Bettenent Georges Léon	30 ^g 86
2	2	Dubois Arthur Léon	12 ^g février
3	8	Henry Georges	9 ^g 86
4	6	Kenniguy Rose Antoinette	20 ^g août

Certifié conforme et vérifié, pour nous Maire
 et officiers de l'état civil de la commune de Villbardou